



NATIONS UNIES

MAY 1 1979

CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE
S/13313
10 mai 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 9 MAI 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION
PERMANENTE DU KOWEIT AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre, en date du
8 mai 1979, de l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de
la Palestine concernant le déni du droit à l'éducation par les autorités
militaires israéliennes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ladite lettre comme
document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,
Mission permanente du Koweït auprès
de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdulmohsen EL JEAN

ANNEXE

Lettre datée du 8 mai 1979, adressée au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de l'Organisation de
libération de la Palestine auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, j'ai l'honneur de porter à votre attention ce qui suit.

Le 7 mai 1979, les autorités militaires israéliennes ont fermé l'école secondaire de Bethléem. J'attire vivement votre attention sur le fait que cette mesure s'inscrit dans le cadre d'une série d'actes de provocation et de répression auxquels se livrent les autorités militaires israéliennes depuis le début du mois. A cet égard, je tiens à vous faire observer que, le 2 mai 1979, un étudiant de l'Université Bir Zeit a été blessé par balle au cours d'une manifestation. Le 3 mai 1979, les troupes israéliennes, faisant usage de gaz lacrymogènes, ont fermé l'Université Bir Zeit et informé le Président par intérim qu'ils doutaient que l'Université réouvrirait ses portes. Le même jour, les troupes israéliennes ont encerclé le mur d'enceinte du campus de l'Université de Bethléem et ont fermé celle-ci. On ne sait pas si les autorités militaires autoriseront la réouverture de l'Université.

Depuis le 3 mai 1979, 70 étudiants de l'Université Bir Zeit sont maintenus en détention.

Le déni du droit à l'éducation et à se rendre aux cours est une violation des droits de l'homme fondamentaux, et les pratiques israéliennes mentionnées ci-dessus sont contraires à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, qui est applicable aux territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem.

Je suis également chargé par le Comité exécutif de vous demander, eu égard à la résolution 446 du Conseil de sécurité, en date du 22 mars 1976, de prendre des mesures immédiates et efficaces en vue de mettre fin à ces tactiques provocatrices, répressives et inhumaines auxquelles les forces israéliennes d'occupation ont recours afin de provoquer des réactions chez les Palestiniens vivant en territoire occupé et de créer de nouveaux problèmes dans la région, aggravant ainsi la situation déjà explosive régnant au Moyen-Orient.

L'observateur permanent,
(Signé) Zehdi Labib TERZI
